

DECISION N° 2023 -658

OBJET : Contrat pour l'organisation d'ateliers à la bibliothèque Daniel Renoult à Montreuil – Claude Racine

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 6 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la bibliothèque Daniel Renoult à Montreuil ;

Vu le contrat proposé par Claude Racine pour l'organisation de deux ateliers de création « avec et dans la nature proche de chez soi », le 6 octobre 2023 à 9h30 et à 16h45, à la bibliothèque Daniel Renoult ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec Claude Racine – 40, rue Centrale - 73000 Bassens, pour une somme nette de taxe de 572,50€ (cinq cent soixante-douze euros et cinquante centimes), le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à Claude Racine.

Fait à Romainville, le 02 octobre 2023

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**
Date de signature : 04/10/2023
Qualité : **Président d'Est Ensemble**



Patrice Bessac